BeAMA
Belgian Asset Managers Association



RAPPORT ANNUEL 2011 - 2012

Table des matières

Table des matières p. 01

Avant-propos du Président p. 02
Avant-propos du Secrétaire général p. 03

I. BEAMA: Association belge des Asset Managers
- Création p. 04
- Objet p. 04
- Structure p. 04
- Organes p. 04
- BEAMA au sein de Febelfin p. 05

II. Actifs en asset management p. 08
III. OPC de droit belge et étranger diffusés en Belgique p. 10
IV. OPC de droit belge p. 15
V. OPC de droit belge et étranger dans un contexte européen p. 18

VI. Thèmes d'actualité dans le cadre de l'asset management
- UCITS IV p. 22
- KIID p. 22
- AIFMD p. 23
- Système bancaire parallèle p. 23
- UCITS V p. 24
- MiFID p. 24
- Fiscalité p. 25
- Investissement sociétalement responsable et durable p. 26
- Sicaf immobilière p. 27
- Pensions p. 27
- Moratoire sur la commercialisation de produits structurés particulièrement complexes p. 28
- Compliance officers p. 28
- Commentaire de gestion p. 29

VII. Projets et communication de BEAMA p. 32
VIII. Groupes de travail de BEAMA et leurs présidents: principaux thèmes p. 33

IX. Liste des membres
- Membres effectifs p. 38
- Membres associés p. 39

X. Messages clés p. 40

Avant-propos du Président



Chers membres,

Après 2008, 2011 a également été une année mouvementée pour le secteur de l'asset management.

La crise du secteur financier ainsi que la volatilité des marchés ont mis les actifs sous gestion sous pression.

Parallèlement, le cadre réglementaire continue à s'étoffer et vient toucher notre activité à tous les niveaux de la chaîne de production. L'objectif est d'assurer un meilleur contrôle du secteur financier et de mieux protéger l'investisseur.

Ce cadre réglementaire doit également soutenir le développement de notre industrie. En effet, l'asset management est un pilier important pour la croissance de l'économie. D'une part, notre industrie offre un moyen idéal à l'investisseur pour gérer les risques via la diversification, ainsi que des formes d'investissement lui permettant de se couvrir contre l'inflation. D'autre part, elle est une source de financement significative pour les sociétés, les banques et les pays.

Dans ce contexte, BEAMA, avec ses membres, entretient un dialogue ouvert et constructif avec les instances en charge de l'évolution du cadre réglementaire. Au niveau belge, la collaboration avec la FSMA est permanente, ouverte et constructive. Au niveau européen, BEAMA répond directement aux consultations en provenance d'institutions européennes comme la Commission ou l'ESMA, mais participe également activement aux travaux d'EFAMA dans les différents domaines.

Ainsi, la législation UCITS IV, le KIID, les premières ébauches de UCITS V, les Directives MIFID, PRIPS (et indirectement IMD) ainsi que AIFMD ont été et sont toujours au cœur de notre attention.

Alors que les OPC sont des véhicules d'investissement offrant un niveau élevé de protection des investisseurs, une gouvernance saine et une grande transparence, nous tenons tout particulièrement à ce que les principes d'un level paying field soient mis en place au niveau de ces différentes réglementations.

Au niveau belge, l'évolution du cadre fiscal est également importante: un level playing field fiscal entre les différents types de produits d'investissement doit permettre à l'investisseur de choisir le produit d'investissement qui correspond le mieux à son profil de risque et à ses besoins, indépendamment de la fiscalité.

Le présent rapport annuel donne un aperçu des dossiers et consultations les plus importants auxquels nous nous sommes consacrés durant l'année écoulée. Par ailleurs, vous y retrouvez, comme d'usage, une présentation chiffrée de l'évolution du marché des OPC et de la gestion de fortune en Belgique, ainsi que, pour la première fois, une comparaison avec le marché européen.

Au nom du Comité de Direction de BEAMA, je tiens à remercier tous les membres pour leur dévouement et leur contribution fondamentale aux réalisations de l'Association au cours de 2011 - 2012.

Avant-propos du Secrétaire général



Chers membres,

L'actualité est au changement dans le secteur financier.

En tant qu'Association, nous nous efforçons de vous informer au mieux sur les matières en rapport avec la gestion de fortune et de fonds. Dans ce cadre, nous ne nous focalisons pas sur le volume, mais sur une sélection et une présentation de qualité. Vous avez aujourd'hui sous les yeux notre nouveau rapport annuel au lay-out rafraîchi. Au demeurant, nous avons aménagé le contenu de ce rapport en tenant compte du fait que vous aviez déjà reçu dans l'intervalle notre newsletter glance@beama.

Parmi les services qu'elle propose à ses membres, notre Association s'est aussi investie en 2012 dans quelques projets IT prioritaires. Lors de notre Assemblée Générale de janvier 2012, nous avions ainsi déjà pu expliquer que nous comptions réserver sur le site internet de BEAMA un espace à la "Publication centralisée des communications OPC". Nous espérons que ce service pourra être opérationnel pour la fin de l'année. Les groupes de travail concernés ont aussi proposé d'autres pistes, dont nous étudions actuellement la faisabilité et que nous gardons par conséquent encore en réserve.

Nous espérons que l'ajout de tels outils sur le site internet de BEAMA renforcera l'attractivité de ce site en incitant le grand public à le consulter. Des rubriques comme les colonnes consacrées à l'aptitude financière ou le fascicule en PDF sur les cours VNI pourront ainsi bénéficier de visites supplémentaires.

L'Association se veut en outre être un forum de concertation et de positionnement pour ses membres. En parallèle avec le développement précité d'une série d'outils opérationnels, nous nous efforçons, au travers de toutes ces prestations de répondre le plus justement possible aux besoins exprimés par nos membres. L'augmentation du nombre des membres de BEAMA semble au demeurant indiquer que le fonctionnement de l'Association est nettement apprécié.

Des sincères remerciements vont aux membres du Comité de Direction de BEAMA qui, à travers les différents groupes de travail qu'ils président, assurent la dynamique de l'Association. La motivation et l'engagement du personnel de BEAMA contribue également à la réussite de BEAMA.

I. BEAMA: Association belge des Asset Managers

Création

L'Association belge des Asset Managers (portant le nom commercial de Belgian Asset Managers Association, en abrégé BEAMA) a été créée le 25 mars 2004 par la fusion de l'Association belge des Organismes de Placement collectif (ABOPC) et de l'Association belge des Gestionnaires de Fortune et Conseillers en Placements (ABGC).

Objet

BEAMA a pour objet la promotion et le développement de l'"Asset Management" en Belgique ainsi que la défense des intérêts professionnels et moraux de ses membres. Par Asset Management, on entend de manière non limitative la promotion, la gestion, la distribution et l'administration d'OPC, la gestion institutionnelle, la gestion de la clientèle privée et le conseil en placements. En cette qualité, l'Association représente ses membres auprès des autorités et institutions compétentes tant belges qu'étrangères et supranationales.

Structure

BEAMA est organisée autour des trois Asset Management business lines suivantes:

- les organismes de placement collectif,
- les institutionnels,
- les clients privés.

Organes

Assemblée générale

L'Assemblée générale est l'organe supérieur de l'Association. Au cours de la période sous revue, qui couvre la période de juin 2011 jusqu'à juin 2012, BEAMA a organisé une Assemblée générale le 7 juin 2011 et le 20 janvier 2012.

Comité de Direction

Le Comité de Direction se compose comme suit (situation fin mai 2012):

Président

Vanneste Myriam [1]	Dexia Asset Management

Vice-Présidents

Lasat Hugo [2]	Petercam
Van Eynde Paul [3]	ING Investment Management

Autres membres du Comité de Direction

Lafont Olivier [4]	BNP Paribas Investment Partners
Lema Johan [5]	KBC Asset Management
Nols Eric [6]	Degroof Fund Management Company
Vermeiren Marc [7]	RBC Dexia Investor Services Belgium
Vanderelst Michel [8]	Dexia Asset Management

Secrétaire général

Leenders Josette


1


2


3


4


5


6


7


8

Team

Le secrétaire général dirige le secrétariat de l'Association. Le team de BEAMA est composé comme suit:

- Leenders Josette (Secrétaire général) [1]
- Bovijn Marie Anne [2]
- Leroux Marc [3]
- Vangenck Andy [4]

3 2 1 4



BEAMA au sein de Febelfin

BEAMA fait partie des membres fondateurs de Febelfin, la Fédération belge du secteur financier. Cette fédération d'associations professionnelles du secteur financier en Belgique a été créée le 28 mars 2003.

Chaque association constitutive conserve l'autonomie nécessaire à la défense des intérêts de ses membres propres, mais la connexion avec l'agenda stratégique de Febelfin est renforcée.

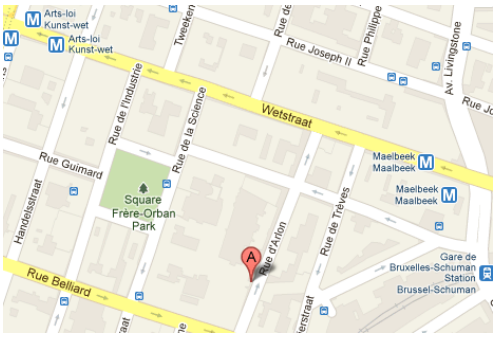
BEAMA est représentée au sein du Conseil d'Administration de Febelfin, lequel fonctionne comme un organe de pilotage stratégique.

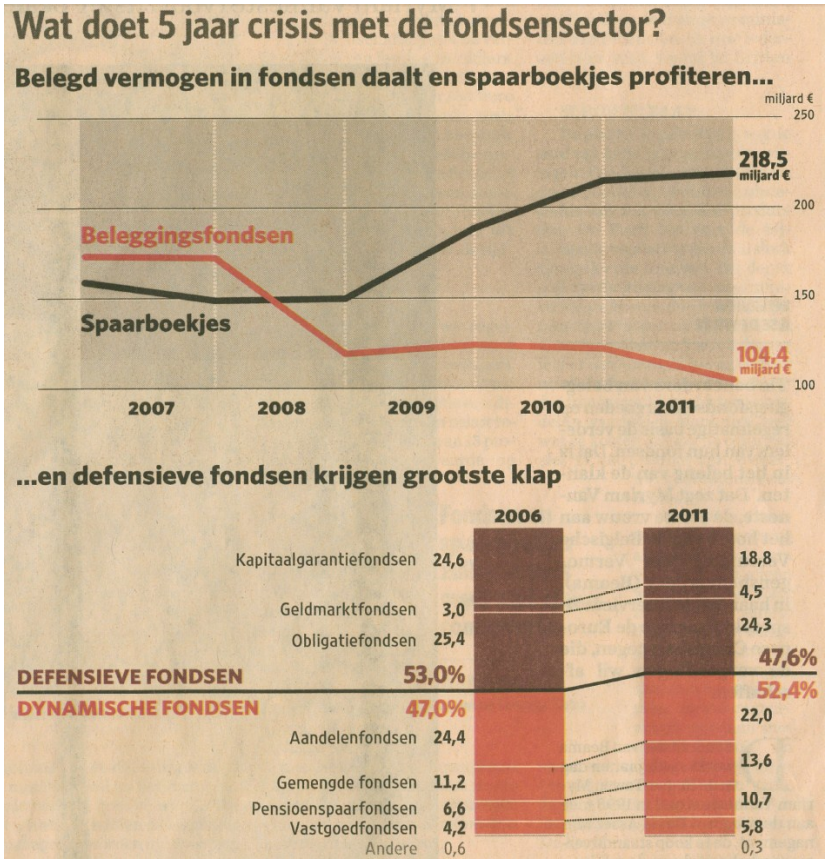
BEAMA est également représentée dans le cadre du Bureau de Febelfin qui se charge du suivi des questions budgétaires et de personnel (minimum deux fois par an).

Le secrétaire général de BEAMA est membre du Comité Business et dirige la business line "Asset Management & Private Banking".

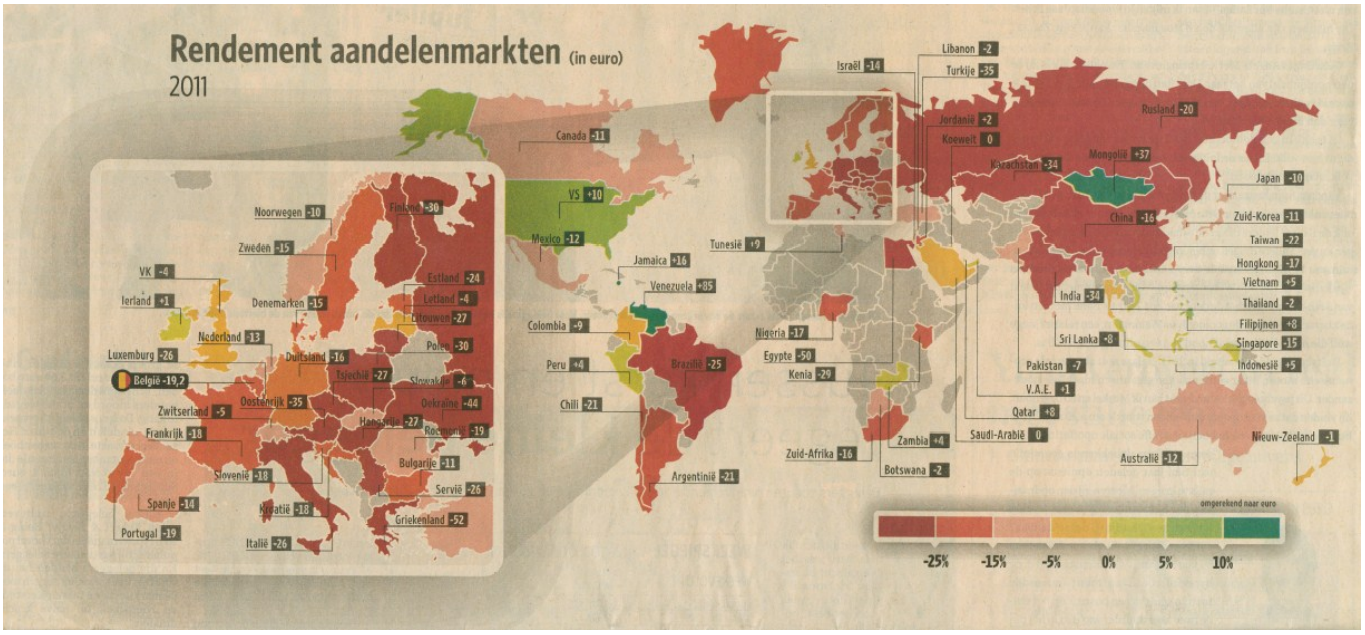
Adresse et plan Febelfin/BEAMA: Rue d'Arlon 82 - 1040 Bruxelles







Impact de la crise sur le secteur des fonds — De Tijd 9 mars 2012



Rendement du marché des actions — De Tijd 31 décembre 2011

II. Actifs en asset management

III. OPC de droit belge et étranger diffusés en Belgique

IV. OPC de droit belge

V. OPC de droit belge et étranger dans un contexte européen

II. Actifs en asset management

Définition gestion de portefeuille

Il faut entendre par gestion de portefeuille ou asset management:

- la gestion, la distribution et le traitement administratif d'OPC,
- la gestion institutionnelle,
- la gestion pour la clientèle privée,
- le conseil en placement.

Dans le prolongement de la crise financière, des mouvements d'intégration dans le cadre des marchés financiers internationaux ont été observés, qui se répercutent sur les chiffres belges des actifs en asset Management.

Pour rendre cette évolution, BEAMA définit dans ses analyses statistiques l'asset management comme le total des actifs gérés au départ de la Belgique pour des clients belges et étrangers.

Total des actifs gérés au départ de la Belgique

En 2011, le total des actifs en asset management en Belgique a diminué de 6,0% pour tomber à 216,66 milliards EUR en toute fin d'année. En 2010, ces actifs avaient encore augmenté de 5,4%.

De ces 216,66 milliards EUR, 24,0%, soit 52,03 milliards EUR, sont gérés pour le compte de clients étrangers. En 2010, il s'agissait de 30,2%, soit 69,63 milliards EUR. Concrètement, cela signifie qu'en 2011, le total des actifs gérés pour le compte de clients belges a augmenté de 2,3%.

Total des actifs en asset management en milliards EUR

	2010	2011	*Différence*
Gestion collective	113,47	99,91	*-11,9%*
Gestion discrétionnaire	84,47	84,13	*-0,4%*
Conseil en placement	32,65	32,61	*-0,1%*
TOTAL	**230,59**	**216,66**	***-6,0%***

Source: BEAMA

Les OPC demeurent la catégorie la plus importante au sein du groupe des actifs en gestion collective. Fin 2011, les asset managers géraient au départ de la Belgique pour 74,91 milliards EUR d'OPC pour le compte de clients belges et étrangers.

Ventilation selon le type de clients

Si l'on ventile le total des actifs en asset management en fonction du type de clients, on observe alors pour l'essentiel des tendances négatives. Seul le sous-groupe des clients private banking a connu une progression. Cependant, cette hausse a été plus que compensée par la contraction au niveau des clients particuliers.

Tant en 2010 qu'en 2011, les investisseurs institutionnels ont constitué la catégorie de clients la plus importante pour les asset managers. Compte tenu du recul considérable dans le créneau des particuliers, ces investisseurs institutionnels ont même renforcé leur part.

Total des actifs en asset management en milliards EUR: ventilation par type de clients en milliards EUR

	2010	2011	*Différence*
Institutionnels	99,54	95,38	*-4,2%*
banques	3,96	3,62	*-8,6%*
fonds de pension	14,94	13,17	*-11,8%*
assureurs	23,94	23,89	*-0,2%*
autres	56,69	54,69	*-3,5%*
Clients private banking & particuliers	98,33	88,90	*-9,6%*
Autres	32,72	32,38	*-1,0%*
TOTAL	**230,59**	**216,66**	***-6,0%***

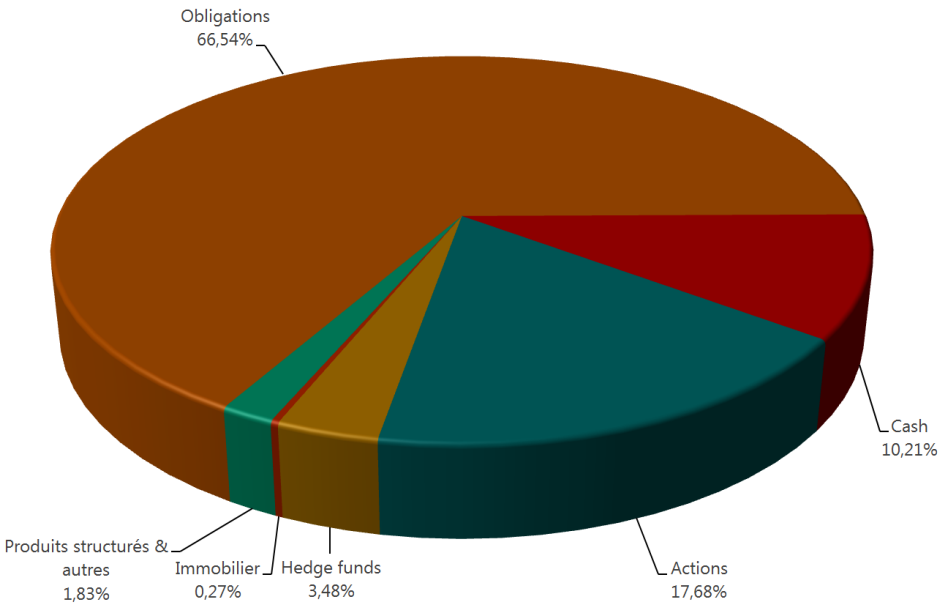
Source: BEAMA

Actifs sous gestion discrétionnaire

Les OPC gérés par des asset managers en Belgique constituent la catégorie la plus importante des produits de placement en gestion collective. Comme évoqué précédemment, ils représentaient fin 2011 74,91 milliards EUR. Ces produits seront étudiés en détail dans les prochains chapitres du présent rapport annuel.

Les actifs sous gestion discrétionnaire représentent au total 84,13 milliards EUR dont 72,16 milliards EUR, soit 85,8%, sont gérés pour le compte d'investisseurs institutionnels.

Le graphique ci-dessous présente la composition d'un portefeuille sous "gestion discrétionnaire" moyen.



Source: BEAMA

Evolution du marché en 2011

Depuis l'éclatement de la crise financière, le Belge, prévoyant, économise et place de plus en plus. Selon les chiffres publiés par la BNB, la croissance de l'épargne des ménages s'est surtout concentrée sur les comptes d'épargne et les produits d'assurance depuis 2009.

Les actifs nets des OPC belges et étrangers distribués publiquement sur le marché belge, ont diminué courant 2011 de 17,51 milliards EUR, ce qui représente une baisse de 14,4%, pour atteindre au 31 décembre 2011 104,39 milliards EUR. Cette évolution du marché dans le secteur belge des OPC tient d'une part aux remboursements nets (c'est-à-dire la différence entre remboursements et souscriptions) et d'autre part aux fluctuations sur les marchés financiers.

En 2011, des remboursements nets d'un montant de 8,52 milliards EUR ont été notés dans le secteur des OPC, là où en 2010, il avait été enregistré pour 2,83 milliards EUR de souscriptions nettes.

Les souscriptions en 2011 ont atteint 32,66 milliards EUR, contre 57,10 milliards EUR en 2010 (-42,8%). Les remboursements se sont élevés à 41,18 milliards EUR, contre 54,27 milliards EUR en 2010 (-24,1%). L'important recul au niveau des souscriptions contribue à expliquer qu'en tant que produits de placement, les OPC soient en perte de vitesse en Belgique, ainsi que le montre également la part de marché des OPC dans l'ensemble de l'épargne financière des investisseurs particuliers. A fin 2011, les OPC représentaient ainsi pour 10,0% de l'encours financier total des particuliers, contre 11,7% un an plus tôt et 17,6% au cours de la période la plus florissante, soit fin 2006.

Explications détaillées

.PDF

www.beama.be/
→ publications
→ communiqués de presse

OPC qui investissent principalement en titres à revenu fixe

En 2011, les actifs des OPC à moyen terme et des OPC obligataires en Belgique ont diminué de 3,16 milliards EUR (-11,1%). L'impact de la crise de la dette euro a, à n'en pas douter, contribué à cette évolution. Entre 2007 et 2011, ces OPC ont connu des remboursements nets cumulés à concurrence de 24,73 milliards EUR. Les diverses mesures fiscales introduites à cette époque ont clairement joué.

Les OPC monétaires ont connu une croissance de leurs actifs nets de 132,4% ce qui est totalement à mettre au compte des souscriptions nettes. Contrairement au reste de l'Europe, les OPC monétaires recueillent des résultats particulièrement satisfaisants en Belgique.

OPC qui investissent principalement dans des titres à revenu variable

Comme l'indique l'article du journal De Tijd (voir page 6), le marché des actions a connu une année difficile. Des rendements boursiers décevants sont venus sanctionner les OPC investissant principalement dans des titres à revenu variable.

En 2011, les actifs nets des OPC d'actions se sont contractés de 9,03 milliards EUR (-28,2%). La moitié de ce recul, en gros, est imputable à l'évolution boursière qui a eu un impact négatif sur les titres sous-jacents. L'autre moitié de cette baisse tient aux remboursements nets.

Les OPC avec protection de capital ont poursuivi leur tendance à la baisse des années précédentes et ont vu leurs actifs nets se réduire en 2011 de 3,52 milliards EUR

(-15,2%). Sur l'ensemble de cette baisse, 1,92 milliard EUR résulte de remboursements nets.

Courant 2011, l'encours des OPC mixtes s'est réduit de 3,29 milliards EUR (-18,8%). Ce recul est à 100% imputable à l'effet de marché négatif des titres sous-jacents dans les portefeuilles: il a en effet été noté pour 0,48 milliard EUR de souscriptions nettes pour ces types d'OPC.

Les actifs nets des fonds d'épargne-pension ont enregistré une baisse de 7,3% en 2011. Cette évolution s'explique par les résultats décevants des titres sous-jacents. Les fonds d'épargne-pension ont connu des souscriptions nettes à concurrence de 20 millions EUR.

Le calcul du return moyen sur une base annuelle au 31 décembre 2011 donne le résultat suivant:

- à 1 an: -5,3%,
- à 5 ans: -2,1%,
- à 10 ans: +3,2%,
- à 15 ans: +4,9%,
- depuis 1998: +6,5%.

Courant 2011, les OPC immobiliers ont enregistré une baisse de leur encours de 0,17 milliard EUR (-2,7%) en dépit de nouveau capital net de l'ordre de 0,24 milliard.

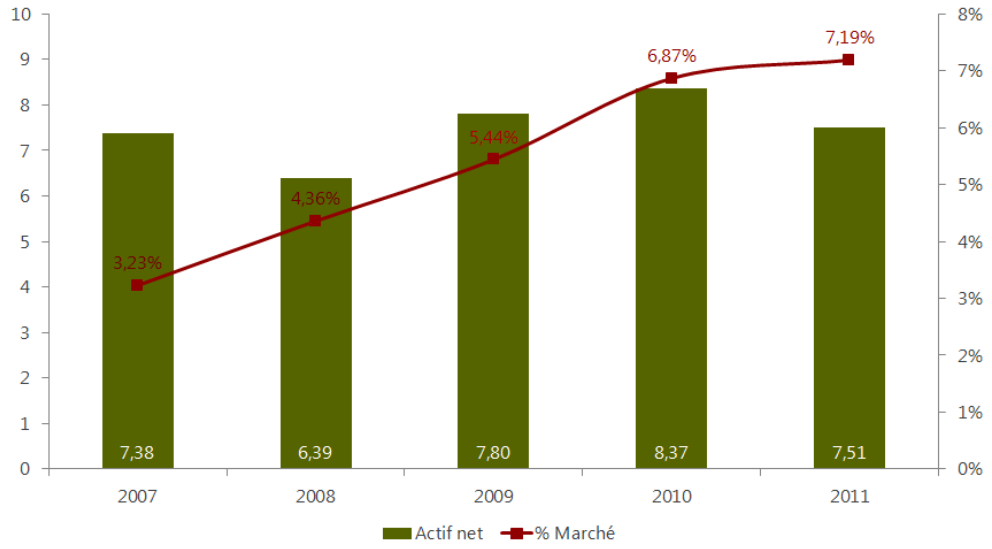
OPC en investissement sociétalement responsable et durable (ISRD)

Les actifs nets commercialisés en Belgique des OPC-ISRD atteignaient fin 2011 7,51 milliards EUR. Avec ce montant, ces OPC représentent actuellement 7,2% du total du marché des OPC en Belgique. Au travers de ces chiffres, La Belgique confirme une fois de plus son rôle de référence en Europe en matière d'OPC-ISRD de qualité .

Pour plus d'information

.HTML

www.beama.be/
→ OPC durable
→ statistiques



Source: BEAMA

Nombre d'OPC-ISRD diffusés en Belgique

	2007	2008	2009	2010	2011
TOTAL	81	125	179	219	232

Source: BEAMA

La liste complète des OPC-ISRD et la définition / méthodologie utilisée par BEAMA peuvent être consultées sur le site internet www.beama.be.

Tableau détaillé présentant des informations selon la politique d'investissement
Actifs nets des OPC de droit belge et de droit étranger

		2010		2011	
		mia EUR	%	mia EUR	%
OPC d'obligations		27,61	*22,65*	24,63	*23,60*
sans terme fixe	en EUR	11,13	*9,13*	8,65	*8,28*
	en autres devises	13,11	*10,76*	12,13	*11,62*
à terme fixe	en EUR	2,13	*1,75*	2,46	*2,36*
	en autres devises	1,24	*1,02*	1,38	*1,32*
OPC à moyen terme		0,88	*0,73*	0,70	*0,67*
	en EUR	0,84	*0,69*	0,69	*0,66*
	en autres devises	0,04	*0,03*	0,01	*0,01*
OPC monétaires		2,04	*1,67*	4,74	*4,54*
	en EUR	1,33	*1,09*	3,83	*3,67*
	en autres devises	0,70	*0,58*	0,91	*0,87*
OPC d'actions		32,04	*26,28*	23,01	*22,04*
	Belgique	1,31	*1,08*	0,99	*0,95*
	Zone euro	5,13	*4,21*	3,94	*3,77*
	Europe	8,53	*7,00*	6,01	*5,76*
	Amérique	3,06	*2,51*	2,30	*2,20*
	Asie	2,35	*1,93*	1,46	*1,40*
	Autres actions	11,66	*9,56*	8,32	*7,97*
OPC avec protection de capital		23,16	*19,00*	19,64	*18,81*
1. liés à des actions		18,21	*14,94*	15,35	*14,71*
	Belgique	0,22	*0,18*	0,20	*0,19*
	Zone euro	2,80	*2,30*	2,45	*2,35*
	Europe	1,18	*0,97*	1,10	*1,06*
	Amérique	0,14	*0,11*	0,18	*0,17*
	Asie	0,27	*0,22*	0,20	*0,19*
	Autres actions	13,60	*11,16*	11,22	*10,75*
2. liés à des taux d'intérêt, à des crédits et à des devises		4,95	*4,06*	4,29	*4,11*
	en EUR	4,36	*3,58*	3,81	*3,65*
	en autres devises	0,59	*0,48*	0,48	*0,46*
OPC mixtes		17,52	*14,37*	14,23	*13,63*
Fonds d'épargne-pension		12,04	*9,87*	11,16	*10,69*
OPC immobiliers		6,24	*5,12*	6,07	*5,81*
Pricaf		0,06	*0,05*	0,05	*0,05*
Divers		0,31	*0,26*	0,16	*0,15*
TOTAL		**121,90**	***100,00***	**104,39**	***100,00***
dont en fonds de fonds		16,99		15,37	

Source: BEAMA

Pour des chiffres détaillés

.HTML

www.beama.be/
→ statistiques
→ trimestrielles

Souscriptions et remboursements en Belgique des OPC de droit belge et étranger (mia EUR)

	Souscriptions					Remboursements					Apport net				
	2007	2008	2009	2010	2011	2007	2008	2009	2010	2011	2007	2008	2009	2010	2011
OPC d'obligations	17,31	17,29	18,83	18,24	10,57	25,07	28,51	18,04	19,52	15,34	-7,76	-11,22	0,79	-1,28	-4,77
sans terme fixe	16,88	17,18	16,72	17,70	9,91	24,41	28,09	16,91	18,23	15,03	-7,53	-10,91	-0,19	-0,54	-5,11
à terme fixe	0,43	0,11	2,11	0,54	0,66	0,65	0,42	1,13	1,28	0,32	-0,23	-0,31	0,98	-0,74	0,34
OPC à moyen terme	0,21	0,55	0,58	0,89	0,62	0,39	0,70	0,63	0,78	0,83	-0,19	-0,15	-0,06	0,11	-0,20
OPC monétaires	11,57	15,27	5,74	3,28	7,10	7,83	14,84	10,22	3,10	4,40	3,74	0,43	-4,49	0,18	2,70
OPC d'actions	22,10	14,98	12,04	14,66	6,48	23,26	18,41	7,64	14,47	11,33	-1,16	-3,42	4,40	0,19	-4,85
OPC avec protection de capital	12,76	7,29	4,90	4,48	1,01	12,32	9,26	11,26	8,73	2,93	0,45	-1,96	-6,36	-4,25	-1,92
1. liés à des actions	12,33	7,13	4,64	4,39	1,01	10,71	7,72	8,98	7,09	2,49	1,62	-0,59	-4,34	-2,71	-1,49
2. liés à des taux d'intérêt, à des crédits et à des devises	0,43	0,17	0,25	0,09	0,00	1,60	1,53	2,28	1,63	0,43	-1,17	-1,37	-2,03	-1,54	-0,43
OPC mixtes	8,21	4,78	4,51	14,03	5,41	7,64	7,21	4,93	6,55	4,93	0,57	-2,43	-0,43	7,48	0,48
Fonds d'épargne-pension	0,92	0,93	0,88	0,87	0,91	0,85	0,69	0,41	0,70	0,89	0,07	0,24	0,47	0,17	0,02
OPC immobiliers	1,09	0,58	0,91	0,59	0,40	0,91	0,51	0,21	0,37	0,17	0,18	0,07	0,71	0,23	0,24
Pricaf	0,02	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,02	-	-	-	-
Divers	0,30	0,02	0,05	0,05	0,15	0,30	0,19	0,02	0,05	0,37	0,00	-0,17	0,02	0,00	-0,21
TOTAL	**74,49**	**61,70**	**48,42**	**57,10**	**32,66**	**78,55**	**80,31**	**53,37**	**54,27**	**41,18**	**-4,07**	**-18,61**	**-4,95**	**2,83**	**-8,52**
dont en fonds de fonds	9,39	8,87	7,04	8,83	4,20	12,80	14,75	7,24	7,68	6,38	-3,41	-5,88	-0,20	1,15	-2,18

Source: BEAMA

Actifs nets des OPC de droit belge et étranger diffusés en Belgique selon l'affectation du résultat

Source: BEAMA

	Distribution				Capitalisation			
	mia EUR		%		mia EUR		%	
	2010	**2011**	***2010***	***2011***	**2010**	**2011**	***2010***	***2011***
OPC d'obligations	9,57	9,85	*34,66*	*39,99*	18,04	14,78	*65,34*	*60,01*
sans terme fixe	8,35	8,20	*34,46*	*39,45*	15,89	12,58	*65,54*	*60,55*
à terme fixe	1,22	1,65	*36,14*	*42,88*	2,15	2,20	*63,86*	*57,12*
OPC à moyen terme	0,08	0,13	*9,49*	*17,92*	0,80	0,58	*90,51*	*82,08*
OPC monétaires	0,58	0,45	*28,30*	*9,52*	1,46	4,29	*71,70*	*90,48*
OPC d'actions	4,82	3,77	*15,05*	*16,39*	27,22	19,24	*84,95*	*83,61*
OPC avec protection de capital	6,35	4,78	*27,44*	*24,34*	16,80	14,86	*72,56*	*75,66*
1. liés à des actions	6,08	4,58	*33,37*	*29,81*	12,13	10,78	*66,63*	*70,19*
2. liés à des taux d'intérêt, à des crédits et à des devises	0,28	0,20	*5,63*	*4,76*	4,67	4,08	*94,37*	*95,24*
OPC mixtes	3,58	2,39	*20,45*	*16,77*	13,94	11,84	*79,55*	*83,23*
Fonds d'épargne-pension	0,00	0,00	*0,00*	*0,00*	12,04	11,16	*100,00*	*100,00*
OPC immobiliers	5,41	5,34	*86,67*	*87,98*	0,83	0,73	*13,33*	*12,02*
Pricaf	0,06	0,05	*100,00*	*100,00*	0,00	0,00	*0,00*	*0,00*
Divers	0,11	0,06	*33,70*	*35,27*	0,21	0,10	*66,30*	*64,73*
TOTAL	**30,57**	**26,82**	***25,08***	***25,69***	**91,34**	**77,58**	***74,92***	***74,31***
dont en fonds de fonds	1,88	1,46	*30,93*	*28,28*	4,19	3,71	*69,07*	*71,72*

IV. OPC de droit belge

Evolution du nombre

Le 31 décembre 2011, 158 OPC de droit belge figuraient sur la liste de la FSMA, soit 4 de moins qu'à fin 2010. Les SIC publiques sont renseignées pour mémoire. Légalement, elles sont aussi considérées comme des organismes de placement collectif. Leur nombre était de 3 à fin 2011.

Sociétés d'investissement

Des 109 sociétés d'investissement, 43 satisfaisaient aux conditions de la Directive européenne 85/611/CEE à fin 2011, ce qui veut dire qu'elles disposent d'un passeport européen. Au total, ce sont 2 sociétés d'investissement de moins qu'à fin 2010.

Fonds communs de placement (FCP)

Des 49 sociétés d'investissement, 2 satisfaisaient aux conditions de la Directive européenne 85/611/CEE à fin 2011, c'est-à-dire autant qu'à fin 2010.

Nombre d'OPC de droit belge

	2007	2008	2009	2010	2011
Sociétés d'investissement	122	116	111	111	109
sicav	105	99	95	95	93
sicaf	15	15	15	15	15
pricaf	2	2	1	1	1
Fonds de placement	51	51	51	51	49
fonds d'épargne-pension	14	14	14	15	15
autres	37	37	37	36	34
TOTAL	**173**	**167**	**162**	**162**	**158**
p.m. SIC	*6*	*5*	*5*	*3*	*3*

Source: BEAMA

Evolution des actifs nets

En 2011, le total de l'encours géré des OPC de droit belge a diminué de 12,54 milliards EUR pour atteindre en toute fin d'année 84,70 milliards EUR (-12,9%). De ce total, 4,75 milliards EUR ont été distribués à l'étranger (5,6%).

Les OPC disposant d'un passeport européen représentaient en 2011 27,71 milliards EUR, soit 32,7% de l'encours total des OPC belges.

Actifs nets des OPC de droit belge

	2010		2011	
	mia EUR	*%*	mia EUR	*%*
Sociétés d'investissement	77,57	*79,78*	66,41	*78,40*
sicav	72,26	*74,32*	61,09	*72,12*
sicaf	5,25	*5,40*	5,27	*6,22*
pricaf	0,06	*0,06*	0,05	*0,06*
Fonds de placement	19,66	*20,22*	18,29	*21,60*
fonds d'épargne-pension	12,04	*12,38*	11,16	*13,17*
autres	7,62	*7,84*	7,13	*8,42*
TOTAL	**97,24**	***100,00***	**84,70**	***100,00***

Source: BEAMA

Actifs nets des OPC de droit belge selon la politique d'investissement

		2010		2011	
		mia EUR	%	mia EUR	%
OPC d'obligations		13,43	*13,81*	11,90	*14,05*
sans terme fixe	en EUR	6,59	*6,78*	4,59	*5,42*
	en autres devises	4,58	*4,71*	4,82	*5,69*
à terme fixe	en EUR	1,83	*1,88*	1,87	*2,21*
	en autres devises	0,43	*0,44*	0,63	*0,74*
dont en fonds de fonds		4,56	*4,69*	3,19	*3,77*
OPC à moyen terme		0,34	*0,35*	0,54	*0,64*
	en EUR	0,25	*0,26*	0,33	*0,39*
	en autres devises	0,09	*0,09*	0,21	*0,25*
dont en fonds de fonds		0,00	*0,00*	0,06	*0,07*
OPC monétaires		2,50	*2,58*	4,37	*5,16*
	en EUR	1,22	*1,25*	3,38	*3,98*
	en autres devises	1,29	*1,32*	0,99	*1,17*
dont en fonds de fonds		0,09	*0,09*	0,00	*0,00*
OPC d'actions		21,86	*22,48*	15,46	*18,25*
	Belgique	1,34	*1,38*	0,96	*1,13*
	Zone euro	3,88	*3,99*	3,06	*3,61*
	Europe	5,17	*5,31*	3,79	*4,47*
	Amérique	2,00	*2,05*	1,65	*1,95*
	Asie	1,48	*1,52*	0,78	*0,92*
	Autres actions	8,00	*8,23*	5,22	*6,16*
dont en fonds de fonds		0,59	*0,61*	0,53	*0,63*
OPC avec protection de capital		22,62	*23,26*	19,04	*22,48*
1. liés à des actions		17,78	*18,28*	14,91	*17,60*
	Belgique	0,22	*0,23*	0,20	*0,24*
	Zone euro	2,66	*2,73*	2,29	*2,70*
	Europe	1,27	*1,31*	1,15	*1,36*
	Amérique	0,14	*0,14*	0,18	*0,21*
	Asie	0,32	*0,33*	0,23	*0,27*
	Autres actions	13,17	*13,55*	10,86	*12,83*
2. liés à des taux d'intérêt, à des crédits et à des devises		4,85	*4,98*	4,13	*4,88*
	en EUR	4,22	*4,34*	3,62	*4,28*
	en autres devises	0,63	*0,65*	0,51	*0,60*
OPC mixtes		18,30	*18,82*	16,16	*19,08*
dont en fonds de fonds		11,11	*12,45*	11,86	*14,00*
Fonds d'épargne-pension		12,04	*12,38*	11,16	*13,17*
OPC immobiliers		6,08	*6,25*	5,97	*7,05*
Pricaf		0,06	*0,06*	0,05	*0,06*
Divers		0,00	*0,00*	0,04	*0,05*
TOTAL		**97,24**	***100,00***	**84,70**	***100,00***
dont en fonds de fonds		17,35	*17,85*	15,65	*18,48*
TOTAL hors fonds de fonds		79,88		69,05	

Source: BEAMA

Evolution des souscriptions et remboursements

Les remboursements nets concernant les OPC de droit belge ont atteint 7,56 milliards EUR, contre 2,39 milliards EUR en 2010 et 2,70 milliards EUR en 2009. La majorité des remboursements nets se trouve au niveau des sicav.

En 2011, les souscriptions dans les fonds d'épargne-pension ont atteint 0,91 milliard EUR et les remboursements 0,89 milliard EUR. Ces souscriptions et remboursements sont en phase avec l'évolution au cours du dernier lustre, à l'exception de l'année 2009, durant laquelle les remboursements avaient été inférieurs, de nombreux investisseurs ayant, sur avis de leur banque, attendu pour sortir de leur fonds d'épargne-pension jusqu'à ce que les marchés d'actions se soient (partiellement) ressaisis. L'encours des fonds d'épargne-pension a diminué en 2011 de 0,88 milliard, mais plus de deux tiers de cette baisse ont déjà été compensés au cours du premier trimestre de 2012.

Souscriptions et remboursements des OPC de droit belge

		2010	2011
		mia EUR	mia EUR
Sociétés d'investissement	Souscriptions	30,49	32,00
	Remboursements	33,18	39,56
	Apports nets	-2,69	-7,56
sicav	Souscriptions	30,10	31,73
	Remboursements	33,18	39,56
	Apports net	-3,08	-7,83
sicaf	Souscriptions	0,39	0,27
	Remboursements	-	-
	Apports net	0,39	0,27
pricaf	Souscriptions	-	-
	Remboursements	-	-
	Apports net	-	-
Fonds de placement	Souscriptions	3,56	2,52
	Remboursements	3,26	2,69
	Apports nets	0,30	-0,17
fonds d'épargne-pension	Souscriptions	0,87	0,91
	Remboursements	0,70	0,89
	Apports net	0,17	0,02
autres	Souscriptions	2,69	1,61
	Remboursements	2,56	1,80
	Apports net	0,13	-0,19
TOTAL	**Souscriptions**	**34,05**	**34,52**
	Remboursements	**36,44**	**42,25**
	Apports net	**-2,39**	**-7,73**

Source: BEAMA

V. OPC de droit belge et étranger dans un contexte européen

Explications détaillées

.PDF

www.efama.org/
→ statistics
→ latest trends

Secteur européen des OPC

Au 31 décembre 2011, le total de l'encours du marché européen des OPC atteignait 7.920 milliards EUR. Ce total était de 230 milliards EUR (-2,8%) inférieur au chiffre de fin 2010. Un tiers de ce recul est en gros imputable aux remboursements nets.

Le marché européen des OPC a connu un bon départ au cours du premier semestre de 2011. Cependant, au cours du second semestre, l'exacerbation de la crise de la dette des pays de la zone euro d'une part et la dégradation des perspectives économiques globales d'autre part ont renforcé l'aversion pour les risques chez les investisseurs et ont provoqué une évolution à la baisse du total de l'encours des OPC européens.

A fin 2011, le total de l'encours du marché européen des OPC représentait 63% du chiffre du PIB européen alors qu'il était de 66% fin 2010. En dépit de la légère baisse, ce chiffre souligne le rôle important que les gestionnaires d'OPC jouent dans l'économie européenne: ils interviennent comme grands investisseurs sur les marchés financiers, prennent part aux structures d'actionnariat des sociétés, fournissent des capitaux aux entreprises et sont d'importants créateurs d'emplois.

Les souscriptions cross-border des OPC ont continué de croître en 2011 et ce, surtout sous l'impulsion de l'Irlande et du Luxembourg.

Actifs nets du secteur européen des OPC de droit national (mia EUR)

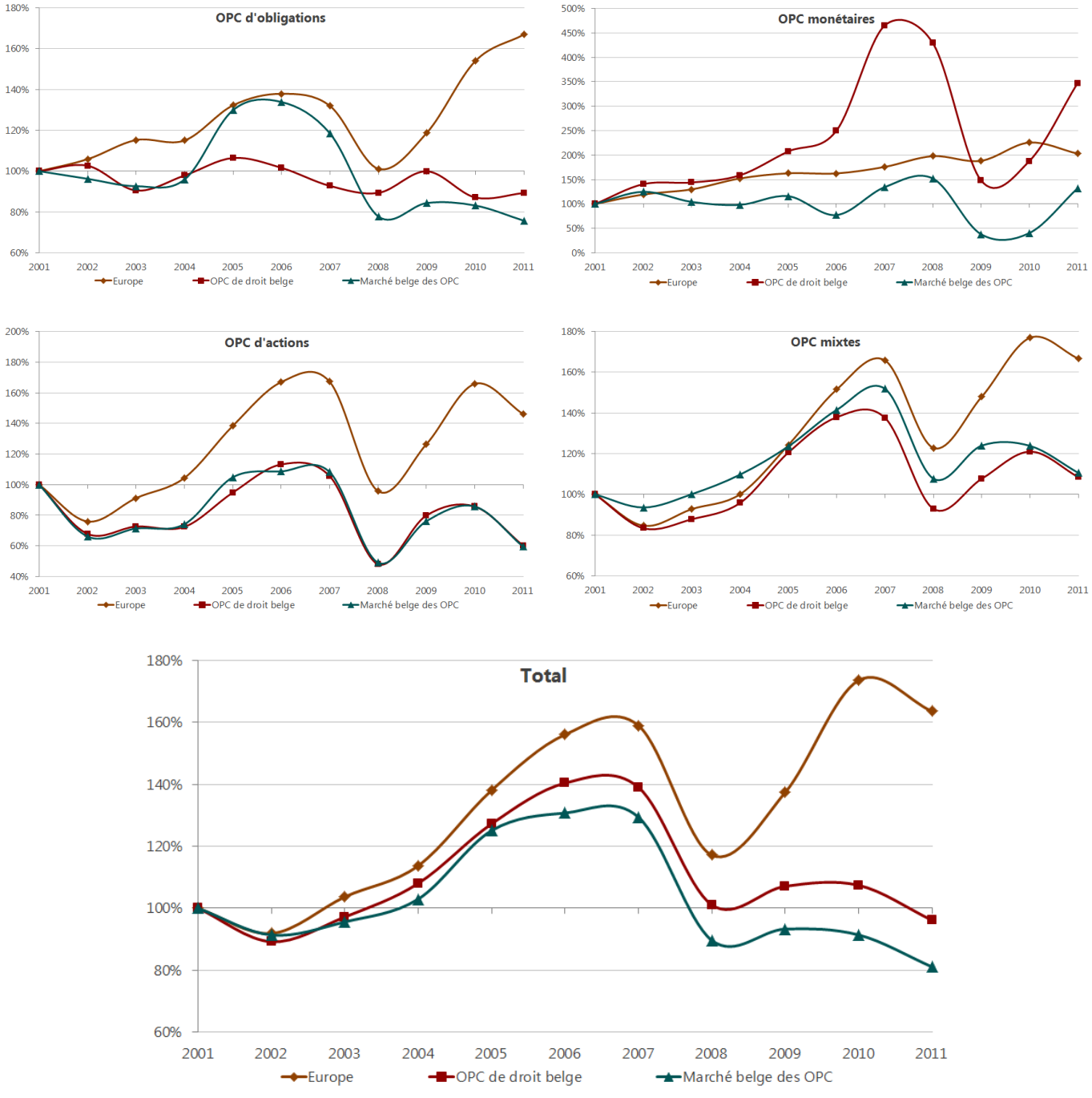
	2010	2011	*Différence*	Part de marché 2011
Luxembourg	2.198,99	2.096,51	*-4,7%*	26,5%
France	1.502,68	1.380,95	*-8,1%*	17,4%
Allemagne	1.125,28	1.133,87	*0,8%*	14,3%
Irlande	962,50	1.055,27	*9,6%*	13,3%
Royaume-Uni	793,96	805,11	*1,4%*	10,2%
Suisse	260,98	272,54	*4,4%*	3,4%
Italie	239,21	193,30	*-19,2%*	2,4%
Espagne	170,62	156,41	*-8,3%*	2,0%
Suède	166,09	150,43	*-9,4%*	1,9%
Autriche	147,24	137,49	*-6,6%*	1,7%
Danemark	135,44	139,01	*2,6%*	1,8%
Belgique	97,24	84,70	*-12,9%*	1,1%
Pays-Bas	78,07	64,52	*-17,4%*	0,8%
Autres	271,92	252,34	*-7,2%*	3,2%
TOTAL EUROPE	**8.150,22**	**7.920,45**	***-2,8%***	**100,0%**

Source: EFAMA

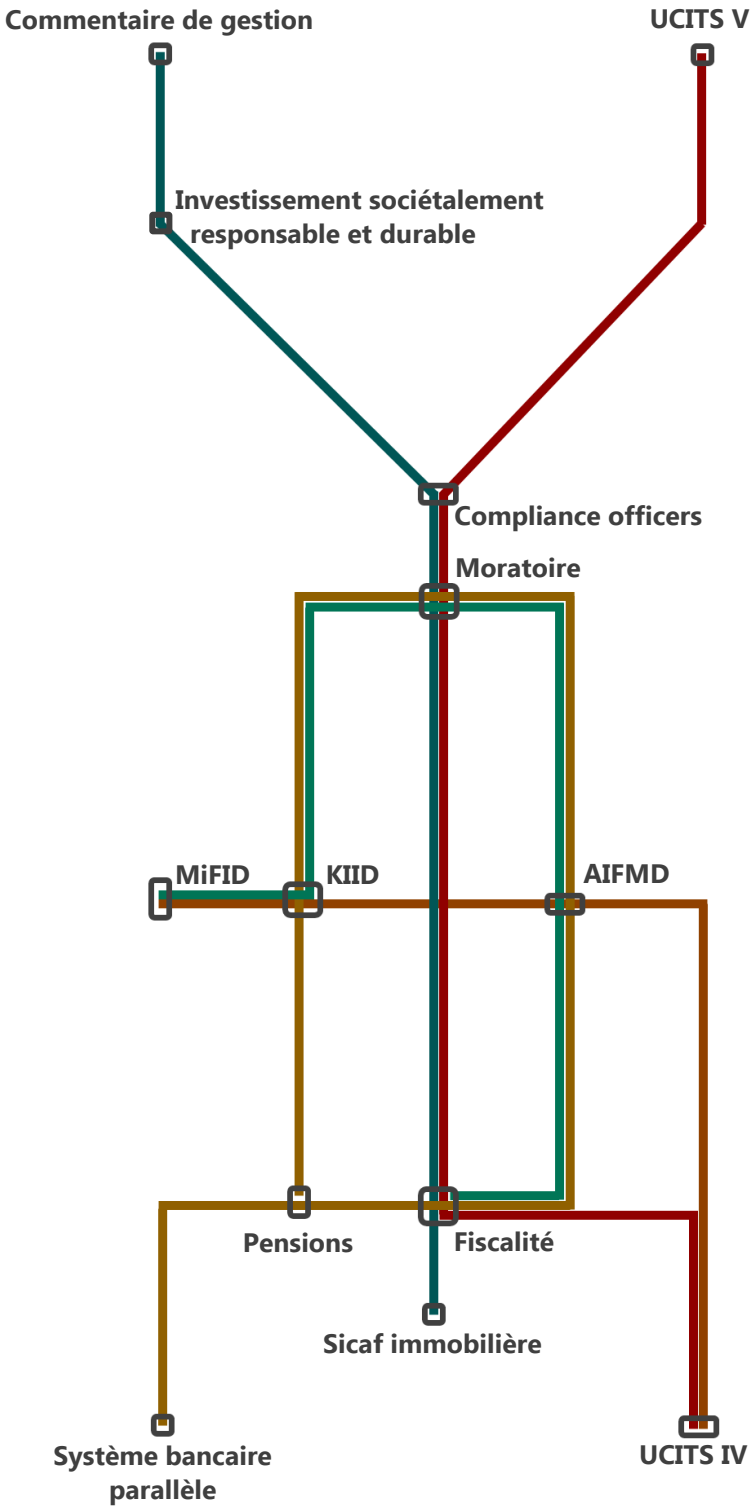
OPC belges dans le secteur européen des OPC

Dans une perspective européenne, les OPC de droit belge d'une part et les OPC distribués en Belgique d'autre part obtiennent globalement de moins bons résultats que la moyenne européenne.

Seuls les OPC monétaires de droit belge sont en mesure, à l'échéance d'une décennie, d'afficher de meilleures prestations que les autres OPC monétaires européens. Cependant, l'encours total de ces OPC belges connaît une volatilité importante.



Source: BEAMA/EFAMA


Commentaire de gestion
UCITS V
Investissement sociétalement responsable et durable
Compliance officers
Moratoire
MiFID
KIID
AIFMD
Pensions
Fiscalité
Sicaf immobilière
Système bancaire parallèle
UCITS IV

Thèmes d'actualité dans le cadre de l'asset management

UCITS IV
KIID
AIFMD
Système bancaire parallèle
UCITS V
MiFID
Fiscalité
Investissement sociétalement responsable et durable
Sicaf immobilière
Pensions
Moratoire sur la commercialisation de produits structurés particulièrement complexes
Compliance officers
Commentaire de gestion

VI. Thèmes d'actualité dans le cadre de l'asset management

UCITS IV

Une collaboration constructive et intensive s'est effectuée entre les groupes de travail de BEAMA matières juridiques, sales et distribution et la FSMA dans le cadre de la préparation de la transposition belge de la Directive UCITS IV, ce, pour les thèmes substantiels de 'merger', 'master-feeder' et 'passeport management-company'. Les activités de transposition ont aussi été pour BEAMA et la FSMA l'occasion de formuler une série de propositions complémentaires susceptibles d'encore renforcer l'efficacité du secteur de l'Asset Management belge, parmi celles-ci l'introduction de la possibilité de créer des compartiments dans les FCP.

Maintenant que les projets de textes de loi et d'AR sont finalisés et que les textes ont été envoyés à la Chambre pour approbation par le Parlement, il est souhaitable que la publication au Moniteur belge intervienne dans les plus brefs délais, compte tenu du délai de transition d'un an prévu dans la Directive UCITS IV pour l'industrie des fonds, délai qui expire le 1er juillet 2012.

La législation UCITS IV sera concrétisée pour le grand public par le document contenant les "informations clés pour l'investisseur" (KIID) qui sera mis gratuitement à la disposition de chaque investisseur final qui souhaite investir dans les OPC/fonds. Le régulateur jugeant, dans une optique de protection de l'investisseur, ces informations clés pour l'investisseur absolument primordiales, c'est au niveau européen que la question a été réglée par voie de Règlement, ce qui favorise une harmonisation maximale.

En collaboration avec le secteur, BEAMA a mis au moment opportun à disposition, via son portail business sur le site internet, les informations et documentations professionnelles nécessaires aux préparatifs d'implémentation du KIID. Cependant, la dernière phase de la transition risque de se dérouler trop lentement au niveau réglementaire. La compétence / le processus de contrôle ex-ante KIID de la FSMA, inscrits dans la loi de transposition, ne pourront en effet pas être effectifs tant que les textes n'auront pas été publiés au Moniteur belge.

KIID

BEAMA a mis au point un template KIID générique pour un OPC standard et l'a publié sur son site internet à titre de document de référence. Ce template, qui n'a pas été validé en tant que tel par la FSMA, peut cependant servir d'exemple général pour le secteur. Chaque asset manager conserve, dans les limites fixées par le Règlement européen 583/2010 sur le KIID, la liberté d'utiliser certaines expressions en fonction de sa propre culture d'entreprise.

L'implémentation du KIID pour les OPC belges représente pour le secteur une lourde charge de travail au niveau opérationnel. Le dépôt du KIID auprès de la FSMA et son approbation provisoire sont actuellement en cours.

La première approbation effective de KIID par le Comité de Direction de la FSMA ne pourra s'effectuer qu'après publication de la transposition en droit belge de la Loi UCITS IV et des AR correspondants. Le règlement européen sur la KIID ne suffit pas en effet à habiliter la FSMA à conférer une approbation ex-ante à la KIID. L'absence d'adoption d'une réglementation belge a considérablement raccourci le délai de préparation imparti au secteur. Du fait de ce délai de préparation fortement amputé, la production et la diffusion s'apparentent de facto à une opération "big bang".

D'où l'importance que le secteur attache à la cohérence avec le règlement européen. Si la FSMA devait imposer de nouvelles modifications aux KIID déjà approuvées sur un plan informel, le timing dont on disposerait pour procéder à ces

modifications serait très serré.

Compte tenu de la publication tardive de la loi au Moniteur belge, le secteur suppose que toutes les KIID introduites par les OPC avec passeport européen seront approuvées de facto le 1er juillet 2012 sur base du Règlement européen. Pour les OPC sans passeport européen, un report est prévu jusqu'au 30/9/2012.

Les OPC de droit étranger présents sur le marché belge peuvent respecter l'obligation de notification en Belgique dès le 1/7/2011 et diffuser des KIID dès ce moment.

"Ongoing charges" (frais courants):
La FSMA suit, dans le cadre de l'ESMA, les discussions relatives aux "ongoing charges" (frais courants) repris dans les KIID. BEAMA partage le point de vue de la FSMA selon lequel une cohérence s'impose au niveau européen et s'est ralliée à la proposition de rédiger un document commun FSMA-BEAMA susceptible d'être soumis pour discussion au groupe de travail opérationnel au niveau européen "ESMA's Investment Management Standing Committee".
BEAMA a préparé un texte traduisant sa vision et ses préoccupations d'un point de vue belge et l'a transmis à la FSMA pour discussion au niveau européen.

AIFMD

Selon la méthode habituelle de l'autorité de contrôle belge, la FSMA, débutera la transposition nationale de la Directive AIFM dès qu'au plan européen les travaux réglementaires de niveau 1 et 2 auront été finalisés et que les textes allant de pair auront été publiés au Journal officiel de la CE.

Où en est-on dans ce travail réglementaire européen? Au cours du premier semestre de 2012, l'ESMA a transmis à la Commission européenne son avis technique pour les textes de niveau 2, cette dernière étant appelée à travailler ensuite aux propositions de loi définitives. Le calendrier préconisé prévoit un vote "en première lecture" au Parlement européen en juillet 2012.

Comme déjà mentionné, le débat concernant cette Directive se poursuit plein car des consultations préparatoires n'ont guère eu lieu. C'est pourquoi l'ESMA a encore lancé elle-même une consultation publique fin février 2012 sur la "Définition d'un AIF" (Alternative Investment Fund) et des "Key Concepts" dans le cadre de la gestion d'un AIF. Le calcul du "leverage" demeure également confus pour de nombreux observateurs.

De son côté, le Commissaire européen Barnier a déposé deux propositions "carve out", qui confèrent aux Venture Capital Funds et aux Social Entrepreneurship Funds un cadre spécifique plus léger, sorte de limite inférieure de la Directive AIFM. Ceci ouvre naturellement le débat sur la mise en place d'une exception similaire pour d'autres non-UCITS. Les sicafis belges, notamment, entendent approfondir la question dans les prochains mois par le biais d'autres analyses juridiques.

Système bancaire parallèle

L'agenda politique des dirigeants du G-20 qui veulent éviter une nouvelle crise du système financier prévoit également une étude fouillée du phénomène de la banque parallèle. La Commission européenne a publié une première consultation en 2012 qui donne une description du système bancaire parallèle. Cette description s'applique à beaucoup **d'entités financières**:

- special purpose vehicles avec liquidity ou maturity transformation; money market funds; fonds d'investissement dotés d'un leverage important ou avec un large octroi de crédit (hedge

funds, exchange traded funds),
- entreprises financières, y compris les entreprises d'assurances et de réassurances qui donnent une forme de garantie de crédit.

Une série **d'activités financières** sont ici aussi visées:
- titrisation de crédits et prêts de titres,
- repurchase agreements.

Pour le secteur belge des OPC, l'implication dans ce phénomène est à première vue limitée. En tant que représentants de la Belgique au sein de l'EFAMA, nous avons pu suivre les préparatifs de la position de lobbying européenne du secteur de l'asset management. Le rôle des OPC monétaires est un thème important dans ce cadre, non en raison des aspects de crédit ou de leverage mais du fait de leur caractère similaire avec dépôts, ce qui les rend sensibles aux fuites de liquidités en temps de crise systémique.

UCITS V

La Directive AIFMD 2011/61/UE qui règle les obligations des managers de non-UCITS, accorde une attention toute particulière au rôle et aux responsabilités du dépositaire. Une transposition progressive des dispositions de cette Directive AIFMD concernant la fonction de dépositaire vers l'environnement UCITS est en cours, l'UCITS V est en préparation. L'EFAMA a toujours plaidé pour l'application de règles similaires au contenu de la fonction de dépositaire pour ne pas rendre l'application opérationnelle encore plus complexe.

Il existe ainsi un consensus sur le fait que les conditions d'éligibilité pour l'exercice de la fonction de dépositaire devraient idéalement être les mêmes. Les fonctions de safe-keeping et de oversight devraient également être alignées. Concernant le régime de responsabilité, il faut s'attendre à ce que l'UCITS V offre moins de possibilités de "contractual discharge" que la Directive AIFM, compte tenu du renforcement de la protection de la clientèle de détail.

La concertation se poursuit entre l'EFAMA et BEAMA, et des travaux préparatoires sont prévus notamment en ce qui concerne l'enquête sur la "segregation of assets".

La Commission européenne part également du principe que la rémunération pour les managers d'UCITS doit être davantage harmonisée au travers des diverses réglementations (CRD 3, AIFMD, UCITS) et être mieux encadrée. Le secteur demande surtout une proportionnalité en la matière.

MiFID

Le 20 octobre 2011, la Commission européenne a publié la Directive et le Règlement MiFID review.

La volonté de BEAMA est de parvenir à une application praticable des règles dans l'intérêt des clients/investisseurs et du business. A cet effet, BEAMA a déjà participé antérieurement à des consultations préparatoires sur les nouvelles règles MiFID et a formulé des points de vue concernant la protection des investisseurs, les systèmes de rémunération et l'offre de produits (OPC: non-complexes/complexes).

Les OPC sont très bien réglementés aux niveaux européen et national et sont soumis à la surveillance des autorités de contrôle; ils se caractérisent par un haut niveau de protection des investisseurs et s'inscrivent parfaitement dans la ligne des règles de protection des investisseurs prévues dans ce cadre par la MiFID actuelle. Les informations relatives à la structure des coûts sont transparentes et accessibles au client via prospectus, KIID, rapports périodiques, fiches, etc.

Les structures de rémunération au niveau des OPC se composent principalement des frais d'entrée et de sortie uniques d'une part et du management fee ou commission de gestion d'autre part. La commission de gestion est souvent versée en partie par rétrocession au distributeur. BEAMA est favorable au maintien de cette transparence.

BEAMA souligne l'importance d'un "level playing field" au niveau européen et œuvre à une harmonisation de la réglementation pour les différents produits. L'encadrement des aspects relatifs aux points de vente se fera au travers des directives MiFID, PRIPS et IMD. Pour BEAMA, il est primordial de veiller à un traitement uniforme dans le cadre des différentes réglementations.

Concernant la question de l'avis indépendant et de l'avis dépendant, BEAMA estime que les deux options doivent rester envisageables: il faut conserver le choix entre restricted advice et independant advice, comme le prévoit en toute cohérence la MiFID. La situation en cours est ainsi maintenue.

Cartographie MiFID:
Dans le courant de 2012, la FSMA implémentera une réforme du contrôle opérationnel des règles de conduite MiFID. Cette réforme s'articulera autour de trois axes. Parallèlement à la constitution d'une liste de documents et de procédures dans le cadre de l'application des règles de conduite MiFID, une "cartographie MiFID" est élaborée dans le cadre d'une concertation entre la FSMA et des représentants du secteur financier. Des données qualitatives et quantitatives sur les activités sont rassemblées et analysées: risk assessment sur la base de données qualitatives et quantitatives en vue de l'optimalisation des audits MiFID.

Entre-temps, le manuel, les programmes de travail et la cartographie ont été publiés sur le site internet de la FSMA et cette dernière a fourni des précisions complémentaires au secteur à l'occasion d'un atelier qui a rassemblé un grand nombre de participants. Le troisième axe est la méthodologie d'audit: l'élaboration par étapes de best practices touchant le respect des règles MiFID et du Level Playing Field.

Pour autant qu'elles fournissent des services d'investissement, les sociétés de gestion d'OPC de droit belge entrent dans le champ d'application de ces mesures.

Fiscalité

Evoquant les mesures fiscales prises par le Gouvernement Di Rupo I, BEAMA concède que la situation budgétaire actuelle de la Belgique est délicate et se dit prête à participer à une réflexion sur un ensemble de nouvelles mesures cohérent et simple dans le cadre de principes acceptables pour tous. Les principes prônés par BEAMA sont une simplification des règles fiscales pour les OPC et la mise en place d'un Level Playing Field pour les produits d'épargne et d'assurances selon des règles plus praticables.

La loi du 28 décembre 2011 portant des dispositions diverses, modifiée par la loi-programme du 29 mars 2012, prévoit notamment des mesures fiscales ayant un impact pour les membres de BEAMA qui exercent des activités dans le cadre d'OPC et en matière de gestion de patrimoine.

Les taux adaptés du précompte mobilier sont applicables depuis le 1er janvier 2012 aux dividendes distribués de parts de distribution d'OPC et, concernant les parts de capitalisation d'OPC, aux plus-values réalisées sur ces titres à revenu fixe pour autant que ces OPC possèdent un passeport européen et investissent pour plus de 40% dans des titres à revenu fixe.

Il est établi une cotisation supplémentaire de 4 % sur les revenus mobiliers à charge des contribuables qui perçoivent des dividendes et des intérêts dont le montant total net s'élève à plus de 13.675 EUR. Le montant indexé pour 2012 s'élèvera, selon les calculs, à 20.020 EUR. Tant la question de l'échange d'informations entre les différents acteurs que celle de l'application de la cotisation de 4% sont examinées au niveau de Febelfin et de BEAMA. Des solutions pragmatiques sont envisagées afin de résoudre les nombreuses questions d'ordre pratique qui se posent à cet égard.

Le secteur des OPC est notamment touché fortement par l'adaptation des taux et plafond de la Taxe sur les Opérations de Bourse (TOB) en cas de vente de parts de capitalisation d'OPC (au cours du dernier conclave budgétaire, le Gouvernement a décidé de procéder à une nouvelle augmentation de certains taux et plafonds de la TOB).

L'accord de gouvernement du 1er décembre 2011 prévoit par ailleurs des mesures au sujet du desquelles il devrait encore être légiféré:

- les réductions fiscales sur le 2ème et 3ème pilier (calculées sur base d'un taux d'imposition moyen spécial) seront dorénavant calculées sur base d'un pourcentage de 30% pour tous les contribuables, quel que soit le revenu,
- les plus-values sur actions dans le cadre de l'impôt des sociétés ne seront exonérées fiscalement qu'à condition que les actions soient détenues pendant un an minimum. BEAMA a écrit au Ministre des Finances pour attirer son attention sur l'impact involontaire de cette mesure sur les portefeuilles de SICAV RDT et pour proposer une réparation de la Loi .

Investissement sociétalement responsable et durable

La Plate-forme de Febelfin "Banque et Investissement socialement responsables" (BISR) a travaillé les deux dernières années à l'élaboration d'une norme minimale pour les produits financiers durables.

A cet effet, Febelfin avait demandé à 2 experts externes de rédiger un avis. C'est ainsi que le Forum Belge pour l'Investissement Durable et Socialement Responsable (Belsif) a traité le volet "critères négatifs et positifs" tandis que le Forum Ethibel se penchait sur le volet "transparence, audit et contrôle". La mise au point de ces avis externes a requis une consultation intensive avec les parties prenantes intéressées (= gestionnaires de fortune, organismes d'assurances, banques, ONG, instituts d'enquête, réviseurs et fédérations professionnelles). Fin 2011, ces 2 avis étaient finalisés.

Les collaborateurs de Febelfin ont ensuite rédigé un projet de texte basé sur la méthodologie de BEAMA pour les OPC durables – compte tenu du leadership de BEAMA en cette matière. Ce projet a ensuite été complété sur la base des deux avis externes. Le projet de texte a d'une part été greffé sur une large assise sociétale (cf. diverses parties prenantes); il élargit d'autre part le champ d'action aux produits d'épargne et aux crédits.

Dans un stade ultérieur, la faisabilité technique du projet de texte sera examinée par les membres de Febelfin. Enfin, Febelfin organisera une consultation publique.

Sicaf immobilière

Au cours du deuxième semestre de 2011 et du premier semestre de 2012, différentes sicafis ont fait usage des possibilités offertes par le nouvel AR du 7 décembre 2010 (délai de transition de 18 mois pour adapter les statuts). Les nouvelles possibilités les plus utilisées sont: l'attribution d'un dividende optionnel, l'application de la nouvelle procédure d'augmentation du capital et la création d'une sicafi filiale institutionnelle.

Début 2012, l'autorité de contrôle, la FSMA, a demandé à BEAMA d'examiner, par le biais du groupe de travail sicafis, comment harmoniser plus avant la méthode de comptabilisation des droits de mutation. C'est là encore une conséquence de l'introduction des normes IFRS dans la comptabilité des sicafis il y a quelques années.

Cette "community" au sein de BEAMA est toutefois surtout attentive à l'analyse du statut d'AIF (voir également sous AIFMD). Dans ce cadre, il convient de préciser qu'en Belgique, les sicafis sont extrêmement bien encadrées par leur statut d'entreprises cotées en bourse, ainsi que par la réglementation relative aux formes collectives de gestion de portefeuilles. Ce qui les inquiète, ce sont surtout les effets de seconde ligne du statut d'AIF. Dans d'autres réglementations européennes sur les dérivés OTC (EMIR et MIFIR), les collaterals, etc., les AIF sont toujours considérés comme les contreparties financières. Pour ces entreprises immobilières, ce statut est par trop éloigné de leur "core business". La surcharge administrative supplémentaire qui résulte de ce statut d'AIF est dès lors perçue comme un frein à leur liberté d'entreprendre.

Pensions

BEAMA est très favorable au système des trois piliers qui constitue une réponse équilibrée et complémentaire au défi du vieillissement croissant de la population. Le point de départ est qu'il faut s'abstenir de toucher aux dispositions fiscales et aux exigences spécifiques que la législation fiscale impose en matière de placements. La confiance des investisseurs ne peut être préservée et conservée qu'à condition de ne pas toucher à la déduction fiscale historiquement basée sur l'épargne à long terme destinée à soutenir l'économie par le biais d'une participation dans l'actionnariat des entreprises.

Les fonds d'épargne-pension bancaires qui relèvent du troisième pilier connaissent un franc succès auprès des jeunes: près de la moitié des nouveaux comptes appartiennent à la tranche d'âge des 18-30 ans. Cette manière de se constituer une pension complémentaire ne cesse de se démocratiser. Les fonds d'épargne-pension sont extrêmement bien diversifiés (répartition) et ne sont dès lors pas soumis à un risque spécifique unique face aux turbulences financières actuelles.

BEAMA souhaite mieux tirer parti des atouts que constituent pour notre pays les sicav institutionnelles de droit belge et la réglementation OFP (Organismes de Financement des Pensions). BEAMA préconise notamment de faire des OFP le véhicule des fonds de pension multi-employeurs. BEAMA a aussi formulé des propositions devant permettre qu'en Belgique davantage d'actifs puissent être gérés dans le cadre de la constitution de pension belge, en d'autres termes que l'on puisse capitaliser davantage en Belgique afin de constituer des réserves de pension dans le cadre des 1er, 2ème et 3ème piliers. Des contacts ont eu lieu dans ce cadre avec l'Association Belge des Institutions de Pension (ABIP) pour fixer des objectifs communs.

Moratoire sur la commercialisation de produits structurés particulièrement complexes

Avec l'entrée en vigueur du Moratoire, le 1er août 2011, la FSMA s'est engagée dans un processus visant à rendre l'offre de produits plus simple et plus transparente.

Les distributeurs qui ont signé le Moratoire s'engagent à ne pas distribuer, après cette date, de produits pouvant être qualifiés de particulièrement complexes. Le Moratoire, qui reste d'application jusqu'à l'instauration de nouvelles règles concernant la commercialisation de produits structurés auprès des investisseurs de détail, ne porte que sur les produits commercialisés après le 1er août 2011. La FSMA développera de nouvelles règles à partir des réponses qui lui auront été communiquées dans le cadre de la consultation publique qu'elle a organisée au cours du deuxième semestre 2011.

Dans le cadre de sa contribution active à cette consultation, BEAMA a plaidé pour que les informations communiquées soient transparentes et compréhensibles pour le client retail. Le futur cadre réglementaire doit, selon les membres de BEAMA, être basé sur un Level Playing Field touchant les différents produits financiers concernés. Il convient de prévoir une évaluation uniforme du risque selon une méthodologie de classification des risques standardisée. Ni les produits financiers finaux, ni les instruments financiers sous-jacents ne peuvent être exclus ex ante. Chaque produit doit faire l'objet d'une évaluation ad hoc.

Des questions générales touchant l'objectif du Moratoire, ainsi que des questions techniques sur les dispositions prévues sont reprises dans les FAQ que la FSMA publie sur son site internet. La publication de ces FAQ doit permettre de renforcer la prévisibilité de l'action de la FSMA et d'assurer une égalité de traitement entre les acteurs. Ces FAQ sont minutieusement suivies par BEAMA qui examine si de nouvelles questions doivent être ajoutées et si des modifications doivent être apportées aux textes existants.

Compliance officers

La FSMA introduit une obligation d'agrément pour les compliance officers. Ceux-ci sont en effet un maillon essentiel dans le cadre du contrôle du respect des règles de conduite par la FSMA. Préalablement à la publication du règlement de la FSMA, ratifié par l'AR du 12 mars 2012, cette dernière a organisé une procédure de consultation impliquant aussi activement BEAMA.

Les entreprises réglementées concernées sont les entreprises d'investissement, les sociétés de gestion d'organismes de placement collectif, les établissements de crédit et les entreprises d'assurances de droit belge, ainsi que les succursales établies en Belgique de ces institutions qui relèvent du droit de pays tiers.

La procédure d'agrément ne vise que les personnes qui dirigent la cellule compliance ou la cellule qui est responsable de l'exercice des fonctions de compliance concernant le respect des règles de conduite et qui font directement rapport à la direction effective de l'institution. Les conditions d'agrément portent sur l'expérience appropriée, le diplôme, les connaissances requises, l'assurance assistance juridique et la fiabilité professionnelle.

La FSMA a également prévu une obligation de formation permanente, de sorte que les connaissances requises sont régulièrement actualisées, ce, non seulement pour les compliance officers agréés, mais aussi pour toutes les personnes qui exercent les fonctions de compliance dans l'entreprise.

Commentaire de gestion

La FSMA et BEAMA s'accordent à estimer qu'il est nécessaire que les "commentaires de gestion" soient harmonisés de façon optimale dans les diverses publications, ce tant dans l'intérêt du distributeur d'OPC que de l'instance de contrôle. L'objectif est double: viser une transparence maximale pour l'investisseur et une information correcte de toutes les parties prenantes.

A l'issue de leur concertation, la FSMA et BEAMA sont arrivées à la conclusion que les commentaires de gestion peuvent contenir des informations pertinentes sur la situation de fait, comme l'explication de la stratégie de placements effective et une orientation générale du futur portefeuille.

En revanche, Les commentaires de gestion ne peuvent pas donner, à propos de la stratégie de placements, de précisions et d'informations concrètes supplémentaires ayant leur place dans le prospectus, ni se livrer à des simulations de la composition spécifique du portefeuille pour l'avenir. Concernant l'indication des rendements, toutes les données publiées doivent être conformes aux prescriptions réglementaires, au regard du nouvel AR UCITS (futur).

BEAMA a rédigé des disclaimers relatifs aux "calculs de rendement dans les graphiques présentant la Valeur Nette d'Inventaire et évolutions des corbeilles ou des indices" dans les fiches techniques d'OPC. Ceux-ci tiennent compte des textes réglementaires formulés en la matière par le Règlement européen 583/2010 sur les KIID. Pour les OPC structurés, généralement avec protection de capital, il est souligné qu'il n'y a pas de concordance systématique entre index et Valeur Nette d'Inventaire.

L'indicateur de risque synthétique et seuls les risques fondamentaux auxquels le fonds est principalement exposé, sont décrits dans les KIID, sous l'intitulé "Profil de risque et rendement". BEAMA a proposé une approche similaire concernant ces deux éléments pour le prospectus, les fact sheets et les autres documents.

La FSMA a communiqué n'avoir a priori rien à redire sur les textes de BEAMA.



glance@beama

Lettre d'information pour membres BEAMA

N° 16 — Hiver 2012

Préambule

Chers lecteurs,

Durant la période de fin d'année, le nouveau gouvernement Elio Di Rupo a clairement démontré sa volonté de réformes, comme l'illustre l'éditorial ci-joint.

Vous trouverez également ci-après un état des lieux de quelques autres travaux à fort impact opérationnel: UCITS IV, le moratoire et MiFID Review.

Enfin, toute l'équipe de BEAMA vous souhaite très cordialement une excellente année 2012!

Contenu

Article principal 1
Régulation 2
Actua - Consultations 2
Current Issues 3
Activités actuelles de BEAMA 5
Facts and figures 6
Nouvelles de BEAMA 7
Colophon 8
Liste des hyperliens 8

Loi du 28 décembre 2011 portant des dispositions diverses — impact sur le secteur de gestion de fortune.

Par secrétariat de BEAMA

La loi du 28 décembre 2011 portant des dispositions diverses a été publiée au Moniteur belge du 30 décembre 2011 [1].

Cette loi prévoit notamment des mesures fiscales ayant un impact pour les membres de BEAMA / Businessline Asset Management and Private Banking, qui exercent des activités dans le cadre d'OPC et en matière de gestion de patrimoine. Ces dispositions entrent en vigueur le 1er janvier 2012.

Articles 25 à 38: Adaptation des taux du précompte mobilier

Harmonisation du taux du PrM à 21% pour les intérêts et les dividendes sauf 10% les bonis de liquidation et 25% pour les intérêts et les dividendes qui sont actuell à 25%. Le taux de 15% de PrM est préservé pour les bons d'Etat émis entre le 2 et le 2/12/11 inclus et pour les comptes d'épargne réglementé au-delà de la non-imposable.

- Dans le cas de parts de distribution d'OPC, un PrM de 21% ser dividendes distribués à partir du 1/1/2012. Ceci est le cas pour l de SICAV belges et de SICAF[1], ainsi que pour des OPC établis ayant un passeport européen. Pour d'autres OPC, il doit égaler si l'émission a été faite à partir du 1er janvier 1994.
([1] Statut fiscal de SICAF immobilières: la SICAF immobilière l'impôt des sociétés pour autant qu'au moins 80% du prod sous forme de dividende. Le PrM sur dividende est dû, n une SICAF immobilière ayant plus de 60% de son patrim en résidentiel).
- Si un compartiment d'OPC avec passeport européen en titres à revenu fixe, les parts de capitalisation d une taxe sur les plus-values réalisées sur ces titre ces plus-values sont qualifiées d'"intérêts" et sor (cf. article 19bis CIR). Febelfin confirme que ces PrM au taux de 21%.

Instauration d'une cotisation de 4%

Il est établi une cotisation supplémentaire sur l'impôt des personnes physiques, à charge d

BEAMA, www.beama.be, the Belgian Asset Managers Association, est l'associati de fonds et de portefeuilles. BEAMA a 86 membres (61 membres effectifs - 2 €227 milliards d'assets under management.

Beama est membre de Febelfin.

Be AMA Belgian Asset Managers Association

Workshop Ethix SRI Advisors
Defining controversial weapons for investors – Report Launch

Wednesday 11 May 2011 09.00 AM – 11.30 AM

PROGRAM	
09:00	Welcome
09:05	Introduction and context Myriam Vanneste Cha… the BEAMA Working Group SRI
09:15	…et in Belgium …ters …A
	…efining controversial weapons for investors …e consultation process
	…ors
	…ontroversial weapons for investors … and implications for investors
	…dvisors
	…SRI

Be AMA Belgian Asset Managers Association

BEAMA information meeting on FATCA

Specific features on funds

Thursday 27 October 2011 from 14.00 PM until 16.30 PM

PROGRAM	
14:00	Welcome
14:05	Introduction and context Dirk Coveliers Sr. Legal & Tax Advisor, Petercam Chairman of the BEAMA Working group Taxation
14:15	The implication of the FATCA rules for the Belgian funds industry Koen Marsoul Partner EMEIA Financial Services – Tax, Ernst & Young Tax Consultants cvba
15:15	Coffee Break
15:30	FATCA in Europe: the potential evolution of the FATCA rules for the funds industry Fiona Bantock EFAMA - European Fund and Asset Management Association
16:00	Concluding Remarks Dirk Coveliers Sr. Legal & Tax Advisor, Petercam Chairman of the BEAMA Working group Taxation
16:10	Q & A

VII. Projets et communication de BEAMA

VIII. Groupes de travail de BEAMA et leurs présidents

VII. Projets et communication de BEAMA

glance@beama

BEAMA publie plusieurs éditions par an de sa newsletter électronique glance@beama. Pour les membres, cette publication est un moyen de se tenir au fait de la vie de l'association professionnelle et de ses groupes de travail.

Les positions sectorielles les plus récentes y sont reprises et l'évolution chiffrée du secteur des OPC y est commentée.

Dans chaque édition, le lecteur peut trouver une liste des réglementations belges et européennes les plus récentes relatives à l'asset management et au secteur des OPC. Au fil des ans, cet aperçu offre un précieux historique.

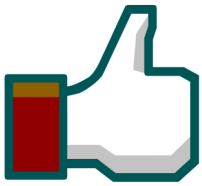
Environnement IT de BEAMA

Infrastructure

Début 2012, BEAMA a remplacé son vieux serveur physique par un environnement cloud avec une capacité de calcul et de stockage plus performant. Lors de ce changement, il a été tenu compte des exigences inhérentes aux projets actuels et futurs de BEAMA. Le logiciel dédié au site internet fait l'objet d'une mise à jour afin que le site évolue en concordance avec les normes et standards de sécurité.

Webtool Aptitude financière

Le webtool Aptitude financière sur le site internet de BEAMA est régulièrement actualisé et complété. L'aspect visuel est sans cesse amélioré. BEAMA invite ses membres à consulter cet outil consacré à l'aptitude financière.



Publication VNI

La publication des Valeurs Nettes d'Inventaire (VNI) sur le site internet de BEAMA est une initiative à succès, qui contribue à renforcer le nombre de membres (associés). Elle constitue dès lors la plate-forme web par excellence pour publier chaque jour les VNI des OPC agréés par la FSMA.

Communications des OPC

BEAMA travaille à une application, comparable à celle utilisée pour la publication des VNI, qui devrait permettre la publication sur son site des communications (légales) des OPC. Afin que les membres puissent satisfaire à leurs obligations de publication (exception: l'Assemblée générale (exceptionnelle) d'une sicav devra toujours être publiée dans un quotidien).

Brainstorming publication KIID

BEAMA organise un brainstorming avec ses membres afin de vérifier s'il peut être souhaitable de publier les KIID sur son site internet.

BEAMA @ EFAMA

BEAMA est membre fondateur de EFAMA (European Fund and Asset Management Association), la fédération paneuropéenne des associations professionnelles en matière de fund et d'asset management. L'EFAMA représente au travers de ses membres quelque 14 trillons EUR d'actifs gérés, dont 8 trillons EUR répartis dans des OPC entre 54.000 portefeuilles.

Le président de BEAMA participe à l'Assemblée générale, le Secrétaire général au Board of Directors. BEAMA participe aux réunions de divers groupes de travail européens et soutient les prises de positions dans le cadre de nombreuses consultations.

VIII. Groupes de travail de BEAMA et leurs présidents: principaux thèmes

Corporate governance



Olivier Lafont

- Consultation FSMA sur le projet de règlement relatif à l'agrément des compliance officers
- EC proposal MiFID review – commentaires sur l'art. 9 regulating the management body
- Consultation écrite concernant la révision de la circulaire direction effective
- Commentaires BEAMA sur les EC proposals on Audit market reform
- Commentaires BEAMA sur la consultation ESMA - "An overview of the Proxy advisory Industry. Considerations on Possible Policy Options"

Investissement socialement responsable et durable



Michel Vanderelst

- Participation à la Plate-forme ISR de Febelfin: analyse de l'avis de Belsif "critères positifs et négatifs" et de l'avis du Forum Ethibel "transparence, audit et contrôle"
- Analyse de la Méthodologie ISRD de BEAMA versus le label Novethic
- Discussion du UNPRI reporting framework "PRI to redesign its reporting and assessment framework"
- Participation au groupe de travail EFAMA Responsible Investment: consultations de la CE concernant "Social Entrepreneurship Funds" & "Venture Capital"; UNPRI Reporting Framework; mention du caractère ISR dans les KIID

Fiscalité



Dirk Coveliers

- Après-midi d'information sur le thème "FATCA – Special features for funds"
- Formulation des points de vue de BEAMA sur les mesures fiscales du gouvernement Elio Di Rupo I (e.a. prélèvement 4% et la pratique, adaptations taxe sur les sicav)
- Exonération fiscale des plus-values sur actions dans le cadre de l'impôt des sociétés à condition que les actions soient détenues pendant un an minimum: l'impact sur les portefeuilles des SICAV RDT

Institutional asset management



Michel Vanderelst

- Discussion BEAMA - FSMA Fonds de pension pan-européens
- Propositions BEAMA relatives à une augmentation des actifs dans le cadre de la constitution de pensions en Belgique
- Etude d'une collaboration avec diverses instances/associations professionnelles afin de sensibiliser l'opinion publique à la problématique des pensions

Juridique



Johan Lema

- UCITS IV – discussion projet coordonné de texte législatif
- AIFMD – ESMA consultation L2
- ESMA Discussion paper – policy orientations for UCITS-ETF
- UCITS IV – consultation restreint FSMA sur le projet d'AR-OPC et projet d'AR société de gestion – commentaires BEAMA
- UCITS IV – commentaires sur les annexes du projet d'AR
- Participation BEAMA à la Consultation ESMA "ESMA's guidelines on ETFs and other UCITS issues"
- Classification de risque des OPC

MiFID review



Hugo Lasat



Johan Lema

- Fixation des priorités, stratégie et mission concernant MiFID review – modèles business alternatifs appréhendés sous l'angle "business" et d'un point de vue juridique
- Inventaire des types d'organisation, des produits et des structures de rémunération
- Positionnement BEAMA sur MiFID review et ses répercussions sur le secteur de l'asset management

Private asset management



Johan Lema



Eric Nols

- Commentaire aspects récents de la réglementation:
 - FSMA – Nouvel organigramme et objectifs
 - Point de la situation mise en œuvre UCITS IV en Belgique
 - Dématérialisation de titres – phase finale
 - Agrément compliance officers
- Feedback relatif aux activités récentes de BEAMA:
 - Moratoire FSMA sur la commercialisation de produits structurés particulièrement complexes
 - MiFID Review
- Cartographie MiFID (janvier – avril 2012)
 - Journée d'info BNB (janvier 2012)
 - Journée d'info FSMA (18 avril 2012)
 - BEAMA a mis en évidence la proportionnalité et caractéristiques des private asset managers indépendants

Sales & distribution



Paul Van Eynde

- Réponse de BEAMA à la note de consultation de la FSMA sur l'instauration d'un cadre réglementaire pour la commercialisation de produits structurés auprès des investisseurs de détail
- Suivi FAQ FSMA Moratoire produits structurés particulièrement complexes
- Concertation et consensus BEAMA - FSMA concernant:
 - Commentaire de gestion dans les fiches des fonds
 - Disclaimers calculs de rendement
 - Classification de risque OPC
- Point de vue de BEAMA sur les "Ongoing charges" (frais courants) prévus dans les KIID, pour discussion plus approfondie au niveau européen
- Publication sur le site internet de BEAMA de communications et d'informations OPC sur les Corporate Actions
- Aptitude financière OPC: mise à jour des documents et ajout de thèmes

Operations & IT



Marc Vermeiren

- Publication des communications OPC sur le site internet de BEAMA
- Adaptation infrastructure IT BEAMA et upgrade software
 - Passage au cloud computing (infrastructure) ⇒ plus rapide
 - Upgrade operating system et software site internet ⇒ meilleure sécurisation
- Analyse de la publication KIID OPC sur le site internet de BEAMA

Statistiques



Olivier Lafont

- Evaluation et propositions d'adaptation du contenu et des modalités de publication des différents tableaux statistiques de BEAMA
- Examen des possibilités d'élaborer des statistiques mensuelles concernant les OPC de droit belge
- Enquête Assets under Management 2011
- Analyse statistiques à long terme du secteur des OPC belges versus secteur des OPC européens
- Analyse statistiques BNB: OPC dans l'épargne financière des ménages
- Promotion de la participation à la European Fund Classification
- Application de la définition des OPC monétaires selon les nouvelles ESMA guidelines

Sicaf immobilière



Josette Leenders

- Analyse (selon les règles IFRS): comptabilisation "droits de mutation"
- Discussion nouvelle réglementation européenne: interaction statut AIF / EMIR / Financial Transactions Tax (FTT)
- Evolutions récentes en matière de REIT et AIFMD dans les pays voisins
- Analyse juridique AIFMD pour OPC immobiliers: projet d'avis

Be AMA

Belgian Asset Managers Association



IX. Liste des membres

X. Messages clés

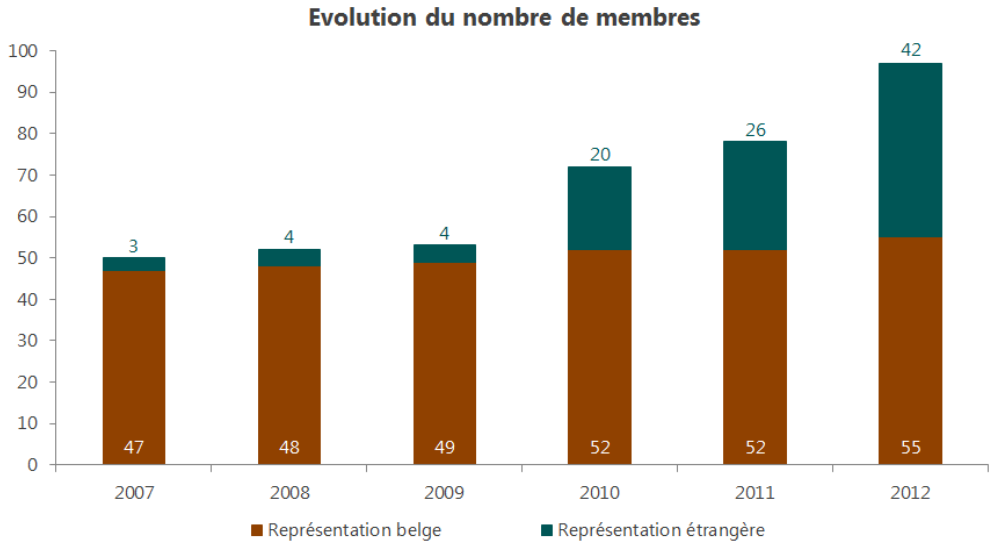
IX. Liste des membres

Membres effectifs

Aedifica	Horatius Vermogensbeheer
AG Real Estate	HSBC Global Asset Management France
Amonis	Immo Moury
Ascencio	ING Investment Management
AXA Bank	Intervest Offices & Warehouses
AXA IM Benelux	Invesco Asset Management
AXA Private Management	JPMorgan Asset Management (Europe) Sà r.l.
Axitis	J.P.Morgan Europe Limited, Brussels Branch
Banque Degroof	KBC Asset Management
Banque Pictet	Leasinvest Real Estate Management
BinckBank	Merciervanderlinden Asset Management
BlackRock	Merit Capital
BNP Paribas Investment Partners	Montea
BNP Paribas Securities Services	Oyster Sicav
CACEIS Belgium	Petercam
Capfi Delen Asset Management	Private Bankers Association - Belgium
Citibank Belgium	Puilaetco Dewaay Private Bankers
Cofinimmo	Quaestor Vermogensbeheer
Compagnie de Gestion Privée	Quest for Growth
Compagnie Financière & Boursière Luxembourgeoise (COFIBOL)	RBC Dexia Investor Services Belgium
Degroof Fund Management Company	Retail Estates
Delcap Asset Management	Rouws en Ceulen
Delta Lloyd Asset Management	Schroder Investment Management (Luxembourg)
Deutsche Bank Europe GmbH Belgian Branch	SG Private Banking
Dexia Asset Management	The Bank of New York Mellon
Dexia Asset Management Luxembourg	UBP Asset Management Benelux
DWS Investments Belgium	Value Square
Econopolis Wealth Management	Van Lanschot Bankiers
Edmond de Rothschild Asset Management Benelux	Warehouses De Pauw
Fidelity Investments International	Wealtheon
Fides Asset Management	Wereldhave
Home Invest Belgium	

Membres associés

Allianz Global Investors Luxembourg	Generali Investments Sicav
Aviva Investors Luxembourg	Goldman Sachs
Bank of America Merrill Lynch	Ignis Asset Management
Bellatrix Asset Management S.A.	Ignis Global Funds SICAV
BlueCrest Capital Management LLP	Jupiter Asset Management
Brevan Howard Investment Fund	Legg Mason Investments (Europe) Ltd
Brevan Howard Investment Fund II	Lombard Odier Darier Hentsch
Calamos Advisors	Morgan Stanley Investment Funds
Capital*at*Work	Morningstar Holland BV (Benelux
Cazenove Capital	Muzinich & Co.
Comgest	Prudential International Investments, LLC
Davis Funds	Robeco
DNCA Finance	Ruffer LLP
DNCA Finance Luxembourg	SEB Asset Management
East Capital	Threadneedle
Edmond de Rothschild Investment Managers	Tocqueville Finance Europe
GAM Star Fund	UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.



X. Messages clés

"BEAMA blijft zijn rol spelen in één van de belangrijkste debatten in de brede financiële sector: het aanbieden van een lange termijnoplossing die boven de inflatie uitstijgt."

"L'asset management offre aux investisseurs le moyen de se couvrir contre l'inflation tout en gérant le risque via la diversification."

"BEAMA's leiderschap op het vlak van Duurzaam en Maatschappelijk Verantwoord Investeren inspireert andere sectoren."

"La transparence qui caractérise le marché des fonds est un atout-clé dans le rétablissement de la confiance des clients".

"Asset management is not a capital intensive business. It is about talented professionals with a good investment process, generating as a consequence good performances for clients."

"La création d'un level playing field entre les différents types de produit d'investissement est fondamentale pour l'avenir de notre métier."

"La nécessité d'épargne à long terme et l'évolution démographique forment les principaux soutiens au secteur".

"Veralgemening van 2e pensioenpijler met opbouw van belangrijke reserves zal bijdragen tot welvaart van toekomstige gepensioneerden."

Ce rapport annuel a été imprimé sur MultiOffset (FSC).



BEAMA—Belgian Asset Managers Association

Concert Noble
Rue d'Arlon 82
B-1040 Bruxelles
http://www.beama.be
(32 2) 507 68 70
info@beama.be

